

## **DELIBERATION N° 2007/09-15 - DEVENIR DU CENTRE AÉRÉ LES MILLERIES**

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'Assemblée que les responsables du Centre des Milleries ont pris contact avec la Municipalité en décembre 2004 afin d'évoquer la gestion financière du Centre Aéré et de Loisirs Les Milleries qui a ouvert ses portes en 1982. Il s'agissait alors, pour le comité d'entreprise, propriétaire, d'offrir un équipement de loisirs aux enfants et au personnel de l'entreprise qui comptait alors 2 000 salariés.

Une réforme dictée en 1996, conduit la Caisse Régionale d'Assurance Maladie à se séparer en 2000, de 6 établissements qui seront regroupés en sein des UGECAM (Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie) de Normandie, Alsace et Lorraine. La volonté de réorganisation des CRAM, pour offrir un meilleur service de proximité aux futurs retraités, entraîne l'ouverture d'agences extérieures, mais dans les départements de la Marne des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Vosges.

L'évolution démographique des Etablissements et de la CRAM, les départs en retraite non remplacés, la mise en place de l'A.R.T.T., modifient considérablement la demande sociale des agents.

Le Centre des Milleries ne répond plus à l'objectif initialement fixé et ses moyens financiers s'en trouvent affaiblis.

Le 11 octobre 2004, une association, dite de « Promotion des Milleries » est créée entre les différents participants, tous intéressés par la pérennité du Centre.

Les membres fondateurs de cette association sont :

- comité d'entreprise CRAM - UGECAM,
- le comité d'entreprise INRS,
- comité d'entreprise OHS - Bainville-sur-Madon,
- communauté de communes Moselle et Madon,
- mairie de Messein.

D'autres partenaires sont sollicités :

- ville de Ludres,
- comité d'entreprise de la CAF,
- comité d'entreprise de l'URSSAF
- comité d'entreprise CORA,
- OHS de Flavigny,
- amicale du personnel du CHR.

Dès 2005, l'association décide de recruter un chef de projet chargé, dans un premier temps :

- d'étudier les besoins et les carences constatées dans un large champ des loisirs (petite enfance, animation jeunesse et familles, tourisme,...) sur l'agglomération nancéienne et le sud du département de Meurthe-et-Moselle à mettre en correspondance avec les potentialités du site et de son environnement (territoire/proximité),
- d'identifier les ressources susceptibles d'être mobilisées. Il s'agira notamment des structures et personnes pouvant être force de proposition à accompagner, le cas échéant, dans la mise en forme de leurs idées,
- de vérifier la validité économique et technique des pistes de développement émergente en interne de l'association ou dans sa périphérie (environnement, partenaires),
- d'organiser et animer une réflexion collective autour du projet pour permettre son appropriation par les membres de l'association (actuels et à venir) au fur et à mesure des avancées de l'étude,
- de préparer les montages juridiques et financiers de la future structure de gestion.

Dans un second temps, de faire évoluer le poste ainsi créé vers une poste de direction de la structure de gestion.

Les pistes de réorientation émergentes ont été étudiées et se sont révélées complémentaires dans un projet global multi générationnel novateur :

Le Villages des Générations, avec 4 fonctionnalités majeures :

- une crèche multi-accueil,
- une pause relais (accueil de jour non médicalisé),
- un home d'accueil et de loisirs (personnes handicapées),
- un complexe gérontologique (personnes à mobilité réduite).

Ces pistes ont été abandonnées pour des raisons d'investissements trop lourds.

La vocation des comités d'entreprise propriétaires n'étant pas de porter un projet d'une telle envergure, ces derniers se sont unanimement positionnés (en mars 2007) pour la mise en vente totale du site des Milleries.

A ce jour, un accord a été trouvé avec un aménageur qui s'engage à effectuer à ses frais, une étude de faisabilité technique d'un projet global de requalification du site.

Parallèlement à cet accord, les collectivités locales pourraient envisager, en partenariat ou sous une forme d'association à déterminer (syndicat mixte par exemple) de redonner vie au complexe de loisirs des Milleries, en lui conservant sa vocation d'équipement à caractère social.

Fréquenté par les familles de Ludres, à raison de 47 % du taux d'occupation pendant les vacances scolaires et les mercredis, le Centre des Milleries offre un cadre idéal où les enfants peuvent vivre et s'ébattre en toute sécurité. Sa situation privilégiée en fait un équipement particulièrement intéressant pour satisfaire les besoins des familles ludréennes, à la recherche de loisirs de qualité.

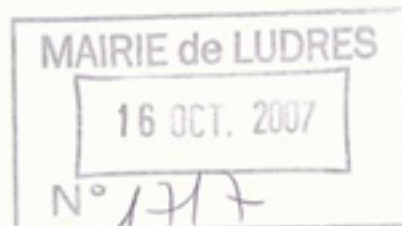
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire,

- à mener une réflexion quant à l'implication de la Ville de Ludres dans la reprise du Centre des Milleries,
- à engager les pourparlers en vue de l'acquisition de l'ensemble de la propriété par la Commune seule, ou avec d'autres collectivités,
- à étudier les modalités de création d'une structure de gestion sous forme de syndicat mixte ou équivalent, avec la ville de Messein ou d'autres collectivités, ou structures de coopération intercommunale.

Philippe Franoux  
Conseiller Municipal à Ludres  
210 Impasse Georges Chepfer  
54 710 Ludres

Ludres, le 15 octobre 2007



A

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,

Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal de Ludres s'est réuni le 24 septembre 2007.

Monsieur le Maire de Ludres a demandé, après la dernière délibération inscrite à l'ordre du jour, d'inscrire une quinzième délibération non inscrite à l'ordre du jour. Ce qui fut fait.

Cette délibération concerne un sujet très important pour la commune de Ludres, à savoir autoriser le Maire à mener une réflexion quant à l'implication de la Ville de Ludres dans la reprise du centre des Milleries, sis sur le territoire de Messein, et à engager des pourparlers en vue de l'acquisition de la propriété par la commune seule ou avec d'autres collectivités.

Ce sujet n'a fait l'objet d'aucune présentation en commission antérieurement à cette réunion du Conseil municipal.

Il n'était pas inscrit à l'ordre du jour et l'urgence de sa présentation n'était pas justifiée.

Pour ces raisons, cette délibération me paraît illégale.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir l'annuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Philippe Franoux

Copie : Monsieur le Maire de Ludres

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

NANCY, LE 26 OCT 2007

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du conseil, de l'intercommunalité

et du contrôle de légalité

Adresse physique : 1 rue Préfet Claude Erignac à NANCY

Référence du dossier : GG/ND

Affaire suivie par : M. Gérard GEISLER

Numéro de téléphone direct : 03.83.34.22.28

Adresse courriel :

Gérard.GEISLER@meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr

Monsieur,

Vous m'avez interrogé sur la légalité d'une délibération prise par le conseil municipal de LUDRES le 24 septembre 2007, alors qu'elle n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la séance.

L'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales dispose que toute convocation doit indiquer les questions portées à l'ordre du jour. La sanction de cette règle est que la délibération sur une affaire non inscrite est nulle et de nul effet (C.A.A. de Marseille – 6 décembre 2005 – LEQUETTE).

L'article L. 2121-12 du code prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. En l'absence de cette note ou de tout document équivalent joint à la convocation, les délibérations adoptées sont irrégulières (C.E. 30 avril 1997, n° 158730, commune de Serignan).

La portée de ce principe a été toutefois précisée. Ainsi, la règle selon laquelle seule une affaire figurant sur l'ordre du jour peut être mise en discussion ne s'applique que dans le cas où le débat sur cette affaire est ouvert par le maire en vue de faire prendre au conseil municipal une délibération dans le sens d'une décision, donc lorsque le conseil municipal est appelé à délibérer pour décider.

Si, au contraire, le maire entend faire procéder sur cette affaire à un simple échange de vues au sein du conseil municipal, sans que celui-ci soit appelé à prendre immédiatement une décision, alors le maire est libre d'ouvrir cet échange de vues sur toute question, même non portée à l'ordre du jour.

Dans le cas présent, il ressort de l'étude de la délibération critiquée que le maire a exposé l'histoire du centre aéré des Milleries et a évoqué son devenir. Le conseil municipal s'est uniquement exprimé pour autoriser le maire à mener une réflexion sur l'implication de la ville de LUDRES dans la reprise du centre, d'engager des pourparlers en vue de l'acquisition et à étudier les modalités d'une structure de gestion.



Le conseil municipal ne prend aucune décision concernant le centre aéré, mais se borne uniquement, dans un cadre préliminaire, à soutenir le maire dans une démarche de réflexion sans conséquences financières et qui appellera sans doute le maire à débattre de cette question au sein d'une commission lorsque les éléments suffisants de discussion seront réunis.

Il ne m'apparaît donc pas, au regard de son importance et de son contenu qui ne vaut pas décision, que cette délibération soit irrégulière.

Bien entendu, cette analyse est faite sous réserve de l'appréciation que pourrait en faire le juge et il vous est possible de saisir ce dernier dans les délais de recours en cas de désaccord.

J'adresse copie de la présente, pour son information, à M. le maire de LUDRES.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet  
et par délégation  
le ~~Secrétaire~~ Préfet Général

Jean-Michel MOUGARD

Monsieur Philippe FRANOUX  
210, impasse Georges Chepfer  
54710 LUDRES